

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance de conseil municipal du 19 mars 2010**

PRESENTS

Alain CHATILLON, Maire - Francis DOUMIC, 1<sup>er</sup> adjoint – Monique CULIE, 2<sup>ème</sup> adjoint - Francis COSTES, 3<sup>ème</sup> adjoint - Marielle GARONZI, 6<sup>ème</sup> adjoint - Alain VERDIER, 7<sup>ème</sup> adjoint – Odile HORN, 8<sup>ème</sup> adjoint – Jean-Louis BONSIRVEN - Michel BARDON – Léonce GONZATO – Marie-Hélène BLANC- Marc SIE - Annie VEAUTE - Solange MALACAN – Marie-Hélène LA DROITTE – Thierry FREDE - Claudine FERRE - Laurent HOURQUET – François LUCENA – Maryse VATINEL – Amélie CLAVERE – Sylvie BALESTAN – Valérie MAUGARD – Nicolas MAIGNE (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES

Pierrette ESPUNY, 4<sup>ème</sup> adjoint – procuration donnée à Monique CULIE  
Etienne THIBAUT, 5<sup>ème</sup> adjoint – procuration donnée à Michel BARDON  
Philippe GRIMALDI – procuration donnée à Francis COSTES  
Eric RICALENS – procuration donnée à Francis DOUMIC  
Denys OLTRA – procuration donnée à Sylvie BALESTAN

Les Conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire Jean-Louis BONSIRVEN.

Le procès verbal de la séance du 5 février 2010 est adopté sans observations.

-oOo-

**OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009 DE LA COMMUNE ET DES BUDGETS ANNEXES (EAU, ASSAINISSEMENT ET LOTISSEMENT)**

**N° 01.03.2010**

**Alain CHATILLON** donne des explications sur le compte administratif

**I. Taux de réalisation des dépenses d'investissement**

1. prévu : 7 473 133 €
2. mandaté au 31.12.09 : 4 297 338 € soit 58% de  
taux de réalisation auquel s'ajoutent
3. les mandatements entre le 01.01 et le 01.03.2010 : 1 124 400 €
4. ce qui veut dire que le total d'investissement mandaté s'est élevé à :  
5 241 738 € soit 73% de réalisation
5. parmi les mandatements effectués entre le 01.01 et le 01.03.2010, figurent : l'espace jeunes 251 400 € la maison Sénéchal 166 600 € la mairie 110 000 € l'aire d'accueil 141 400 € la zone industrielle 87 800 € l'éclairage public 113 200 € et les PVR 140 300 €

## II. En conclusion ce compte administratif se caractérise par :

1. un taux de réalisation des dépenses satisfaisant en investissement et en fonctionnement (si on isole les provisions effectuées en fonctionnement au budget supplémentaire 2009)
2. un excédent reporté en augmentation
3. l'absence de tout recours à l'emprunt pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive
4. un volume de dépenses d'investissement toujours élevé soit hors restes à réaliser 4 298 338 € divisé par 8 417 habitants, ce qui représente 510.55 € par habitant
5. des charges maîtrisées en fonctionnement (cf. ratios)

Alain CHATILLON considère que le compte administratif est satisfaisant, traduit une bonne exécution budgétaire et un bon état de nos finances communales.

Après qu'Alain CHATILLON, Maire de Revel, se soit retiré de la salle de réunion du conseil Municipal,

- Le compte administratif de la Commune pour l'exercice 2009 est approuvé par  
24 (vingt quatre) voix « POUR »  
4 (quatre) « CONTRE » Sylvie BALESTAN, Denys OLTRA (procuration donnée à Sylvie BALESTAN), Valérie MAUGARD, Nicolas MAIGNE.
- Le compte administratif du Service de l'eau pour l'exercice 2009 est approuvé  
24 (vingt quatre) voix « POUR »  
4 (quatre) « CONTRE » Sylvie BALESTAN, Denys OLTRA (procuration donnée à Sylvie BALESTAN), Valérie MAUGARD, Nicolas MAIGNE.
- Le compte administratif du Service Assainissement pour l'exercice 2009 est approuvé par :  
24 (vingt quatre) voix « POUR »  
4 (quatre) « CONTRE » Sylvie BALESTAN, Denys OLTRA (procuration donnée à Sylvie BALESTAN), Valérie MAUGARD, Nicolas MAIGNE.
- Le compte administratif du Lotissement pour l'exercice 2009 est approuvé par :  
24 (vingt quatre) voix « POUR »  
4 (quatre) « CONTRE » Sylvie BALESTAN, Denys OLTRA (procuration donnée à Sylvie BALESTAN), Valérie MAUGARD, Nicolas MAIGNE.

---

**OBJET : BUDGET DE LA COMMUNE RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2009**

**N° 001a.03.2010**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2009,

Le Conseil Municipal,

statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2009,

constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de 2 309 395.06 €

- décide par :
  - 25 (vingt cinq) voix « POUR »
  - 4 (quatre) « CONTRE » Sylvie BALESTAN, Denys OLTRA (procuration donnée à Sylvie BALESTAN), Valérie MAUGARD, Nicolas MAIGNE.

d'affecter le résultat d'exploitation conformément à l'état annexé à la présente.

---

**OBJET : SERVICE EAU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2009**

**N° 001b.03.2010**

Après avoir entendu le compte administratif du service Eau pour l'exercice 2009,

Le Conseil Municipal,

statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2009,

constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de 32 344.95 €

- décide par :
  - 25 (vingt cinq) voix « POUR »
  - 4 (quatre) « CONTRE » Sylvie BALESTAN, Denys OLTRA (procuration donnée à Sylvie BALESTAN), Valérie MAUGARD, Nicolas MAIGNE.

d'affecter le résultat d'exploitation conformément à l'état annexé à la présente.

---

**OBJET : SERVICE ASSAINISSEMENT RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2009**

**N° 001c.03.2010**

Après avoir entendu le compte administratif du service Assainissement pour l'exercice 2009,

Le Conseil Municipal,

statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2009,

constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de 140 998.77 €

- décide par :
  - 25 (vingt cinq) voix « POUR »
  - 4 (quatre) « CONTRE » Sylvie BALESTAN, Denys OLTRA (procuration donnée à Sylvie BALESTAN), Valérie MAUGARD, Nicolas MAIGNE.

d'affecter le résultat d'exploitation conformément à l'état annexé à la présente.

**OBJET : COMPTES DE GESTION DE LA COMMUNE, des SERVICES EAUX ET ASSAINISSEMENT ET LOTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2009 DE MONSIEUR LE RECEVEUR MUNICIPAL**

**N° 001d.03.2010**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve par :

25 (vingt cinq) voix « POUR »

4 (quatre) « CONTRE » Sylvie BALESTAN, Denys OLTRA (procuration donnée à Sylvie BALESTAN), Valérie MAUGARD, Nicolas MAIGNE.

- le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2009, dressé par Monsieur le Receveur Municipal,
- le compte de gestion du service de l'Eau pour l'exercice 2009, dressé par Monsieur le Receveur Municipal,
- le compte de gestion du service Assainissement pour l'exercice 2009, dressé par Monsieur le Receveur Municipal,
- le compte de gestion du Lotissement pour l'exercice 2009, dressé par Monsieur le Receveur Municipal.

**Monsieur le Maire** demande à Sylvie Balestan pourquoi les élus d'opposition votent contre le compte administratif.

**Sylvie BALESTAN** répond que tous les ans le Maire lui pose la même question.

**Monsieur le Maire** rappelle ce qu'est un compte administratif ; c'est un document comptable retraçant l'exécution des recettes et des dépenses qui permet de justifier que la balance est exacte avec celle du trésorier. « Alors si vous estimez que nos comptes sont inexacts, il faut le dire ».

**Sylvie Balestan** « vous faites voter le compte administratif avec les comptes de gestion. Pour les comptes du percepteur, nous sommes d'accord ».

**Alain CHATILLON** « donc si on sépare le vote, vous êtes d'accord pour voter pour l'approbation du compte de gestion du receveur ? » Alain Chatillon prend note de la remarque de Sylvie BALESTAN et demande de modifier le vote.

« Mais ceci n'enlève pas la question, je ne vous demande pas de réponse, mais vous m'expliquerez un jour pourquoi vous votez contre le compte administratif.

Voter contre un budget primitif ou un budget supplémentaire, il y a des explications, voter contre le compte administratif, je n'arrive pas à comprendre »

**Sylvie BALESTAN** « alors pourquoi le mettre au vote ? »

**Alain CHATILLON** : « on vote, tout simplement pour savoir si vous êtes d'accord. Mais je ne comprends pas, une nouvelle fois, sur quoi vous êtes contre ? »

**Sylvie BALESTAN** : inaudible

**Alain CHATILLON** : « dites moi sur quels points vous n'êtes pas d'accord sur le compte administratif ? »

Sylvie BALESTAN : inaudible

Alain CHATILLON « on fait partie des communes qui n'ont pas d'emprunts cette année. Vous ne pouvez pas être contre le fait qu'on n'emprunte pas »

Sylvie BALESTAN : inaudible

Alain CHATILLON : « vous n'êtes pas d'accord sur les investissements, donc je note que vous êtes contre les investissements notamment l'espace jeunes, vous êtes contre, c'est ça ?

Sylvie BALESTAN : inaudible

---

**OBJET : BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE LA COMMUNE ET DES BUDGETS ANNEXES (EAU, ASSAINISSEMENT)**

**N° 02.03.2010**

Francis DOUMIC informe qu'il y a lieu de voter le budget supplémentaire de la Commune et des budgets annexes (eau et assainissement) de l'exercice 2010. Ce budget reprend les résultats de l'exercice précédent votés avec le compte administratif 2009 ainsi que les restes à réaliser.

A cet effet, les documents ont été communiqués avec l'ordre du jour de cette séance.

Sur proposition de Francis DOUMIC, le conseil municipal, après en avoir par :

25 (vingt cinq) voix « POUR »

4 (quatre) « CONTRE » Sylvie BALESTAN, Denys OLTRA (procuration donnée à Sylvie BALESTAN), Valérie MAUGARD, Nicolas MAIGNE.

- approuve le budget supplémentaire.

---

**OBJET : REORGANISATION DE LA FISCALITE LOCALE VOTE DES 3 TAUX DES IMPOTS MENAGES ET DU TAUX RELAIS DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES POUR L'EXERCICE 2010**

**N° 003.03.2010**

Rapporteur :

**Francis DOUMIC**

**Présentation de la réforme**

**1) Suppression de la taxe professionnelle**

*Avant la réforme*, depuis la suppression de la part salaires, l'assiette de TP était constituée essentiellement de la valeur des immobilisations affectées à l'entreprise, soit les bases foncières (immeubles et terrains) et les équipements et biens mobiliers (EBM).

Pour certaines entreprises soumises à un régime particulier (titulaires de bénéfices non commerciaux, agents d'affaires et intermédiaires de commerce employant moins de 5 salariés), la base comprenait, outre les bases foncières, **6 %** des recettes.

La cotisation de TP était plafonnée à **3,5 %** de la valeur ajoutée des entreprises (ou **1,5 %** pour les entreprises de travaux agricoles). Elle était perçue par :

- la commune et l'intercommunalité (dans le cas d'une fiscalité additionnelle) avec la taxe d'habitation et les taxes foncières,

- les départements à qui sont aussi attribués les impôts ménages,
- les régions qui perçoivent en plus les taxes foncières.

*Avec la réforme, la taxe professionnelle est remplacée par :*

### **La cotisation économique territoriale (CET)**

La CET est composée de deux impôts distincts : la « cotisation foncière des entreprises » et la « cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises ».

#### **a) La cotisation foncière des entreprises (CFE)**

La collectivité locale vote le taux applicable à cet impôt assis sur la valeur locative des biens passibles d'une taxe foncière (immeubles et terrains). La valeur locative des immobilisations industrielles (activités de transformation) **est diminuée de 30 %** (cette diminution ne s'applique pas aux bases de taxes foncières).

#### **b) La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)**

La collectivité locale ne vote pas de taux. C'est un taux national qui est appliqué. Il est fixé à **1,5 %** de la valeur ajoutée pour toutes les entreprises de **plus de 152 500 €** de chiffre d'affaires. Cependant, un dégrèvement est accordé pour que les entreprises ne soient redevables de la CVAE qu'à hauteur d'un barème progressif appliqué à la progression de leur chiffre d'affaires (**de 0% lorsque le chiffre d'affaires est inférieur à 500 000 €, à 1,5 % lorsqu'il est supérieur à 50 millions d'Euros**).

La CVAE est imposée dans la commune où l'entreprise dispose de locaux ou emploie des salariés exerçant leur activité plus de trois mois. Dans le cas d'implantation dans plusieurs communes, la CVAE est ventilée au prorata des effectifs employés. Pour les entreprises dont les immobilisations industrielles représentent **plus de 20 % des bases CFE**, l'effectif employé est pondéré par un coefficient de 2.

La CET est plafonnée à **3 % contre 3,5 %** jusque là pour la TP.

## **2) Réaffectation des ressources**

En 2010, une compensation relais sera versée aux collectivités en remplacement de la TP égale au plus élevé des deux montants suivants :

- bases 2010 valorisées au taux 2009 plafonné au taux 2008 majoré de 1 %,
- produit 2009.

En outre, les communes votent en 2010 un taux relais de CFE qui permet de majorer la compensation relais.

En 2011, la réaffectation des ressources sera la suivante :

- les droits de mutations perçus par l'Etat sont transférés aux départements,
- la taxe spéciale sur les conventions d'assurance est transférée aux départements,
- la taxe sur les surfaces commerciales est transférée à l'échelon communal. Cependant ce transfert est compensé par un prélèvement équivalent sur la dotation de compensation de la part salaires intégrée à la dotation forfaitaire de la DGF des collectivités. Il ne s'agit donc pas d'une ressource nouvelle mais d'une substitution d'un impôt à une dotation antérieurement perçue,
- les frais d'assiette et de recouvrement des impôts directs locaux perçus par l'Etat sont réduits. Le surplus dégagé sera transféré aux départements pour ce qui concerne les frais relatifs à la taxe foncière sur les propriétés bâties et à l'échelon communal pour ce qui concerne les frais relatifs à la taxe d'habitation, à la taxe foncière sur les propriétés non bâties et à la CFE,

- une imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau est créée, prélevée sur les entreprises des trois principaux secteurs d'activités, gagnants de la réforme de la TP : l'énergie, les télécoms, et les transports ferrés. Cela concerne par exemple les éoliennes, les installations de production d'électricité utilisant l'énergie hydraulique des courants, etc.

Cette nouvelle répartition des ressources des collectivités locales affecte la CFE en totalité au bloc communal. La CVAE est répartie pour **26,5 %** au bloc communal, pour **48,5 %** aux départements et pour **25 %** aux régions.

### **Cette réforme doit être neutre sur le plan fiscal**

Une dotation de compensation de l'Etat est versée à chaque catégorie de collectivités afin de neutraliser, au niveau global de la catégorie, les conséquences de la réforme :

- est calculée pour chaque collectivité, la différence de ressources 2010 avant et après la réforme (ressources 2010 perçues, intégrant la compensation relais/ressources 2010 simulées avec perception de la CET et réaffectation des ressources),

- 3 fonds nationaux de garantie individuelle des ressources (**FNGIR**) sont créés pour assurer l'ajustement individuel des conséquences de la réforme. Des transferts seront opérés via ces fonds des collectivités contributrices vers les collectivités bénéficiaires

La durée d'existence de ce dispositif de compensation n'est pas prévue par la loi mais sera abordée dans les clauses de réexamen prévues pour évaluer les conséquences de la réforme et proposer les ajustements nécessaires : au 1<sup>er</sup> semestre 2010 et en 2011 pour intégrer les évolutions introduites par la réforme territoriale.

Nous devons à présent, voter le taux des trois impôts ménages (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties) comme par le passé ainsi que le taux relais de cotisation foncière des entreprises qui permet de majorer en 2010, la compensation relais.

Francis DOUMIC propose :

- de fixer le taux des trois taxes ainsi qu'il suit :

Taxe d'habitation :	<b>11,80 %</b>
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	<b>22,15 %</b>
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	<b>87,91 %</b>
Cotisation foncière des entreprises :	<b>19.10 %</b>

(équivalent au taux de TP 2009)

**Nicolas MAIGNE** fait remarquer que la lecture du document n'est pas conforme au document en sa possession.

**Alain CHATILLON** l'informe qu'un nouveau document a été transmis aux élus et lui demande d'en prendre note.

**Alain CHATILLON** commente le vote des taux des trois taxes. Il fait remarquer que pour la première fois, il n'y a pas d'augmentation des taxes locales. Il précise que la commune dispose d'un excédent solide et ne recourt pas à l'emprunt pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive. Donc, cette année à Revel, il n'y aura pas de hausse de la fiscalité communale.

Alain CHATILLON précise que la commune possède une situation financière qui permet de subvenir amplement aux capacités de développement. Il rappelle que dans le budget supplémentaire il a été décidé d'augmenter les investissements, il s'agit d'une mesure favorable au développement de la cité et qui correspond aux engagements pris à l'égard des concitoyens.

Alain CHATILLON demande donc aux élus de voter positivement pour le maintien des taux d'imposition à leur niveau de 2009.

Sur proposition de Francis DOUMIC, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de fixer le taux des trois taxes ainsi qu'il suit :

Taxe d'habitation :	<b>11,80 %</b>
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	<b>22,15 %</b>
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	<b>87,91 %</b>
Cotisation foncière des entreprises :	<b>19.10 %</b>
(équivalent au taux de TP 2009)	

---

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES A L'ASSOCIATION « LES MEILLEURS OUVRIERS DE FRANCE » ET L'ASSOCIATION IMARA**

**N° 004.03.2010**

**Adjoint rapporteur :**  
**Michel BARDON**

Lors du vote des subventions le 5 février dernier, nous avons attribué une subvention de **60 €** à l'Association « Les meilleurs ouvriers de France » pour 2 apprentis concernés.

En réalité, ils sont au nombre de 3. C'est pourquoi, il est proposé d'ajuster la subvention en l'augmentant de **30 €**

Par ailleurs l'Association IMARA organise en fin d'année « Révélation 2010 » remplaçant l'ancienne « Biennale du meuble d'Art ». Cette manifestation sera l'occasion de mettre en valeur la ville au travers des artisans du meuble et des métiers d'art

A ce titre pour financer l'organisation de ce Salon, elle sollicite une subvention de **25 000 €**

Sur proposition de Michel BARDON, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve :

- le versement de ce complément de **30 €** à l'Association « Les meilleurs ouvriers de France ».
- le versement d'une subvention de **25 000 €** à l'association IMARA.

Le supplément de crédits de l'article 6574 est inclus dans le budget supplémentaire.

---

**OBJET : INDIVIDUALISATION DES CREDITS AFFECTES A L'ARTICLE 6554 AU TITRE DES CHARGES INTERCOMMUNALES**

**N° 005.03.2010**

**Adjoint rapporteur :**  
**Francis DOUMIC**

Au budget primitif de 2010 un montant global a été inscrit à l'article 6554 concernant les charges intercommunales.

Les organismes de regroupement ayant fourni le montant à verser pour l'exercice 2010, il y a lieu d'individualiser pour chaque organisme le montant des crédits inscrits.

Sur proposition de Francis DOUMIC, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la répartition des crédits selon le détail ci-dessous :

AFR	238 €
S.I.E.A.N.A.T.	1 600 €
SIVOM Voirie de St-Félix	625 000 €
SIVOM de St-Ferréol	36 900 €
SIAH Vallée du Sor	5 900 €
Syndicat de transport des personnes âgées	1 832 €
Syndicat de Musique	38 420 €
Syndicat Electricité Montégut	544 €
<b><u>TOTAL</u></b>	<b><u>711 034 €</u></b>

---

**OBJET : DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT COMMUNAL**

**N° 006.03.2010**

**Adjoint rapporteur :**  
**Francis DOUMIC**

Les comptes du lotissement communal de DREUILHE ayant été soldés et clôturés sur l'exercice 2008, il convient désormais d'entériner la dissolution du budget annexe.

Sur proposition de Francis DOUMIC, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de prononcer la dissolution du budget annexe du Lotissement communal de DREUILHE.

**OBJET : REVERSEMENT DE TAXE PROFESSIONNELLE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LAURAGAIS, REVEL et SOREZOIS EXERCICE 2010**

**N° 007.03.2010**

**Adjoint rapporteur :**  
**Francis DOUMIC**

En application de l'article 11 de la loi 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, et conformément aux termes de la convention du 15 décembre 2003 Commune de Revel/Communauté de communes Lauragais, Revel et Sorézois, relative au reversement de taxe professionnelle à la Communauté de Communes, il y a lieu d'établir le montant du reversement correspondant à l'exercice 2009 qui sera effectué en 2010

Les entreprises redevables sont :

-	<b>CREATIONS GUIDOTTI</b>	<b>39 078 €</b>
-	<b>SA S.I.D.G.</b>	<b>1 956 €</b>
-	<b>ETS VANDEKERKHOVE</b>	<b>14 316 €</b>
-	<b>ISO TECH</b>	<b>1 531 €</b>
-	<b>PROFILE SUD PYRENEES</b>	<b>43 800 €</b>
-	<b>ETS. BERTE</b>	<b>2 942 €</b>
-	<b>PMGL</b>	<b>3 783 €</b>
-	<b>SERVICE INTER ENTREPRISE</b>	<b>1 330 €</b>
-	<b>SARL EMPLOI LAURAGAIS SERVICE</b>	<b>919 €</b>
-	<b>MCC LAURAGAIS INFORMATIQUE</b>	<b>1 116 €</b>
-	<b>FIRMAS SICARD</b>	<b>124 €</b>
-	<b>ATELIER T</b>	<b>160 €</b>
-	<b>BONHOURE SARL</b>	<b>2 672 €</b>
-	<b>NP3R</b>	<b>160 €</b>
	<b>Total :</b>	<b>113 887 €</b>

Sur proposition de Francis DOUMIC, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de procéder au reversement de taxe professionnelle de la Commune à la Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorézois, d'un montant de **113 887 €**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune à l'article 739113.

**OBJET : SIVOM DE SAINT-FERREOL ACCEPTATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT**

**N° 008.03.2010**

**Rapporteur :**  
**Alain CHATILLON**

**Alain CHATILLON** précise que les communes de Revel, Sorèze Vaudreuille et les Brunels reprennent en charge la compétence de l'assainissement de Saint Ferréol pour la partie qui les concerne. Ceci va permettre de réaliser des investissements plus importants et notamment de régler tous les problèmes relatifs à la descente de la Pergue qui concernent à la fois Revel et

Sorèze et d'assainir la partie située autour du club nautique et notamment de raccorder les WC publics.

Vu l'arrêté inter préfectoral du 24 février 2009 autorisant la modification de l'article 2 du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement des abords du lac et du site de Saint-Ferréol portant sur l'abandon des compétences assainissement, adduction de l'eau ainsi que l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères.

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement des abords du lac et du site de Saint-Ferréol en date du 28 décembre 2009, décidant l'affectation et la répartition aux communes membres des éléments d'actif et de passif, des réseaux collectifs d'assainissement et des stations d'épuration.

Sur proposition d'Alain CHATILLON, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité se prononce sur l'acceptation de :

- l'intégration dans l'actif de la Commune de REVEL :
  - o des réseaux collectifs d'assainissement créés de 1993 à 1996 sur la Commune pour un montant de **538 513,47 €**
  - o ainsi que ceux créés à partir de 2000 pour un montant de **86 231.95 €**

**Alain CHATILLON** poursuit ses explications. Le SIVOM de Saint Ferréol :

1. va continuer à gérer les affaires courantes, soit l'éclairage public pour lequel il a obtenu une dotation d'Etat de 130 000 €
2. continuer à assurer les charges de gestion pour l'ensemble des 4 communes à savoir le coût des maîtres nageurs, l'entretien des abords du lac par des jeunes saisonniers, et d'autres charges collectives comme le secrétariat administratif. Il sera débattu prochainement pour savoir si la communauté de communes, qui a la compétence Tourisme, reprend cette activité. L'autre possibilité étant comme pour l'EPIC, de lisser les charges sur une période de deux ou trois ans afin de ne pas faire supporter par les petites communes extérieures au site les charges de Saint Ferréol.

Alain CHATILLON précise que la Communauté de communes et les 4 communes concernées travaillent la convention de superposition entre VNF (propriétaire) et le SIVOM de Saint Ferréol, pour l'entretien des abords du lac. Il faut savoir que VNF se désintéresse totalement de l'entretien du site de Saint Ferréol, transfère totalement cette charge aux communes. Il faut voir dans quelle mesure chaque commune peut assurer l'entretien du bassin pour la partie la concernant.

3. une étude a été lancée avec VNF suite à l'obtention d'une nouvelle subvention de l'Etat de 300 000 € pour la restructuration de certaines berges du lac de Saint Ferréol, notamment en dessous de l'hostellerie du lac. Malheureusement 300 000 € ne seront certainement pas suffisants, pour tout remettre en bon état. Le Maire fait part de son souhait de voir le site de Saint Ferréol accueillir de plus en plus de touristes. Il rappelle que le tourisme est un facteur essentiel de développement économique pour notre territoire.

**Nicolas MAIGNE** évoque l'éclairage de la digue à Saint Ferréol ; il souhaite que par mesure d'économie, les lumières ne fonctionnent pas toute la nuit.

**Alain CHATILLON** précise que les lampes sont en basse tension

**Nicolas MAIGNE** pense que ça peut être utile que l'éclairage fonctionne en soirée, mais il ne voit pas l'intérêt que ça reste allumé toute la nuit.

**Alain CHATILLON** informe qu'il y a des problèmes de sécurité qui nécessitent le fonctionnement en continu de cet éclairage.

**Michel BARDON** donne des explications sur le fonctionnement de l'éclairage à Saint Ferréol. Au lieu de faire une régulation, l'intensité lumineuse décroît en fonction de l'heure et pendant la nuit. En puissance installée on est passé en ampoules de 75 watts au lieu de 125.

---

**OBJET : MODIFICATION DES INTITULES RELATIFS AUX PROGRAMMES D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES DE REVEL**

**N° 009.03.2010**

**Rapporteur :**  
**Alain VERDIER**

Suite au refus du Conseil Général de financer la 21<sup>ème</sup> tranche (volet A) et la 22<sup>ème</sup> tranche d'assainissement, dans le souci de maintenir la cohérence de la numérotation mise en œuvre s'agissant du suivi de ces opérations d'assainissement,

Sur proposition d'Alain VERDIER, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de renommer la 21<sup>ème</sup> tranche (volet A) et la 22<sup>ème</sup> tranche sous l'intitulé 23<sup>ème</sup> tranche d'assainissement eaux usées volet B.

---

**OBJET : ASSAINISSEMENT EAUX USEES 23ème TRANCHE DE TRAVAUX VOLET B – Secteur Dreuilhette Programme DGE 2010**

**N° 010.03.2010**

**Rapporteur :**  
**Alain VERDIER**

Alain VERDIER rappelle la volonté de la commune de terminer l'assainissement collectif des Eaux Usées du secteur de la Dreuilhette. Il s'agit de réaliser l'extension du réseau de collecte pour les axes suivants :

- Chemin de la Dreuilhette (dernière partie),
- Impasse des Genêts,
- Chemin de l'Hiès (1° et 2° partie),
- Chemin de Calcel.

La commune envisage donc aujourd'hui ces travaux dans le cadre du volet B de la 23° Tranche de travaux.

Son financement s'appuierait sur le financement de l'Etat au titre du Programme D.G.E. 2010, de la même manière que le premier volet (ou volet A) de la 23° Tranche de travaux relatif à l'Assainissement de Saint-Ferréol.

Le programme des travaux du présent projet, aboutit à une dépense prévisionnelle de **235.612 €T.T.C.** toutes dépenses confondues (c'est à dire honoraires, imprévus et divers compris), décomposée comme suit :

Situation des tronçons	Montant H.T. des travaux	Honoraires	Sommes à valoir pour imprévus, divers, etc ...	Montant H.T. estimé de la dépense
Extension secteur de la DREUILHETTE - Ch. de la Dreuilhette (3° partie) - Imp. des Genêts - Ch. de l'Hiès (1° & 2° partie) - Ch. de Calcel	171 595,75	11 110,00	14 294,25	197 000,00
<b>TOTAL H.T. €</b>	<b>171 595,75</b>	<b>11 110,00</b>	<b>14 294,25</b>	<b>197 000,00</b>
<b>T. V. A. 19.6 % €</b>	<b>33 632,77</b>	<b>2 177,56</b>	<b>2 801,67</b>	<b>38 612,00</b>
<b>TOTAL T.T.C. €</b>	<b>205 228,52</b>	<b>13 287,56</b>	<b>17 095,92</b>	<b>235 612,00</b>

Il convient de solliciter l'inscription de ces opérations au Programme DGE 2010, afin de bénéficier de l'aide financière de l'Etat.

Le plan de financement de ces travaux s'établit de la façon suivante :

RECETTES	MONTANT €	DEPENSES	MONTANT €
Subvention Etat DGE (50% Travaux & A valoir)	92 945,00	Travaux H.T.	171 595,75
		Honoraires,	11 110,00
		Sommes à valoir pour imprévus, divers, etc ...	14 294,25
Fond propre	142 667,00	Montant dépense H.T.	197 000,00
		T.V.A. 19,6 %	38 612,00
<b>TOTAL T.T.C</b>	<b>235 612,00</b>	<b>TOTAL T.T.C</b>	<b>235 612,00</b>

Sur proposition d'Alain VERDIER, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ◆ d'approuver le programme de travaux d'assainissement du volet B de la 23<sup>ème</sup> Tranche Eaux Usées et son plan de financement,
- ◆ de solliciter l'aide financière de l'Etat en capital au titre de la Dotation Globale d'Equipement 2010 au taux de 50%,
- ◆ d'autoriser Monsieur le Maire à procéder, le moment venu, aux dévolutions et à la passation des marchés de prestations intellectuelles nécessaires : coordination Sécurité et Protection de la Santé, Contrôleur Technique, etc ..., à signer les marchés correspondant et les factures diverses,
- ◆ d'autoriser Monsieur le Maire, le moment venu, à procéder à la dévolution des travaux, et à signer les marchés de travaux à intervenir et leurs annexes, ainsi que les factures diverses pour leur réalisation,
- ◆ de charger Monsieur le Maire, de communiquer au service instructeur du présent programme, les résultats des différentes consultations,
- ◆ de charger Monsieur le Maire, des démarches nécessaires à l'obtention de toutes les autorisations réglementaires, et de communiquer ces dernières au service instructeur du présent programme.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget assainissement 2010.  
Ainsi délibéré à Revel ledit jour 19 mars 2010.

---

**OBJET : MODALITES DE RECRUTEMENT DU PERSONNEL SAISONNIER 2010**

**N° 011.03.2010**

**Adjoint rapporteur :  
Francis DOUMIC**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3, alinéa 2, permettant le recrutement d'agents non titulaires saisonniers,

Afin de compléter les effectifs des services municipaux qui doivent durant l'été assurer des tâches supplémentaires à la piscine, au camping et d'entretien général d'une ville touristique,

Sur proposition de Francis DOUMIC, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de recruter pour la période allant du 1er mai au 30 septembre 2010 :

- deux éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, titulaires du Brevet d'État de Maître Nageur Sauveteur (MNS), du Brevet national de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) ou du Brevet d'État d'Éducateur Sportif du 1<sup>er</sup> degré des activités de la natation (BEESAN) option Maître Nageur Sauveteur du mois de mai au mois de septembre.

Les agents titulaires du BEESAN et MNS seront rémunérés sur la base de l'indice brut 382, nouveau majoré 352 de l'échelon 6, actuellement en vigueur.

Les agents titulaires du BNSSA seront rémunérés sur la base de l'indice brut 337, nouveau majoré 319 de l'échelon 3, actuellement en vigueur.

- 30 adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe ou adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> classe, échelle 3.

Ces agents seront rémunérés sur la base de l'indice brut 297, nouveau majoré 292 de l'échelon 1, actuellement en vigueur.

**Francis COSTES** donne des précisions sur les dates d'ouverture de la piscine. Il est mentionné du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre, mais c'est parce qu'il y a quelques jours fin mai et quelques jours début septembre. La piscine ouvre aux scolaires le 31 mai.

**Nicolas MAIGNE** fait remarquer qu'il est très dommage de ne pas couvrir la piscine avec un tournesol en plastique pour pouvoir en profiter sur une période plus longue. Sur un bassin de vie de 30 000 habitants ça serait intéressant.

**Alain CHATILLON** lui demande s'il veut la prendre en gestion à son compte

**Nicolas MAIGNE** répond qu'au lieu de financer le tour de France on pourrait financer un sport qui s'adresse à tous

**Alain CHATILLON** répond que la question du tour de France sera évoquée un peu plus tard. En ce qui concerne la piscine, il ne souhaite pas que les habitants de Revel soient obligés de

payer pour les 30 000 habitants dont parle monsieur Maigne parce que la perte d'exploitation d'une piscine couverte s'élève aujourd'hui à peu près à 15% de l'investissement. Ça coûte extrêmement cher. Alain CHATILLON précise qu'il n'est pas contre le principe. Mais aujourd'hui le coût d'une piscine couverte est trop cher pour le budget communal. Si l'intercommunalité veut participer à une opération comme celle là Alain Chatillon s'y déclare favorable ; il rappelle que l'intercommunalité ce n'est que 21 000 habitants.

**Nicolas MAIGNE** fait remarquer qu'il est président de l'intercommunalité.

**Alain CHATILLON** confirme et se déclare aussi responsable, en tant que président, de ce que paient les concitoyens

**Nicolas MAIGNE** rétorque « si l'intercommunalité est favorable, vous serez favorable ? »

**Alain CHATILLON** répond que si les petites communes sont d'accord, il y serait favorable. Il a été voté tout à l'heure un reversement de taxe professionnelle intercommunale de 110 000 € « mon souci, c'est de permettre aux petites communes de vivre. C'est ça la vraie solidarité, ce n'est pas en les imposant plus lourdement ».

**Nicolas MAIGNE** : « Ok ça coûte cher, mais il faut faire des choix.

**Alain CHATILLON** « et qui paie ? » Il invite monsieur Maigne à se rendre à Castelnaudary et voir combien coûte la piscine à la commune.

**Jean-Louis BONSIRVEN** demande à Sylvie Balestan si elle est au courant du déficit de la piscine de la Mairie de Castelnaudary.

**Sylvie BALESTAN** répond que ce sont des choix d'investissement et de convention.

Echanges inaudibles.

**Alain CHATILLON** invite Nicolas Maigne à venir consulter les dossiers. Il précise que Francis Costes et le 1<sup>er</sup> adjoint de Saint Félix Lauragiais ont mené une étude pour le compte de l'intercommunalité il y a 4 ans. « Quand vous dites le service public va payer, il doit payer, il ne doit pas faire de bénéfices, le seul problème, c'est que ce que vous appelez le service public c'est le contribuable.

**Sylvie BALESTAN** : inaudible

**Nicolas MAIGNE** « en ce qui concerne les infrastructures routières, vous ne vous demandez pas combien ça coûte, ça ne rapporte rien »

**Alain CHATILLON** « vous voulez revenir aux diligences ? »

**Nicolas MAIGNE** : inaudible

**Alain CHATILLON** « ça vous plairait, demandez aux revélois, faites un programme là-dessus, vous allez voir « la veste » que vous allez prendre. Si vous saviez le nombre de lettres que nous recevons toutes les semaines en mairie, parce qu'il y a un petit trou, ...amusez-vous à leur dire qu'on ne va plus mettre de goudron ».

---

**OBJET : CREATION DE POSTE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**N° 012.03.2010**

**Adjoint rapporteur :  
Francis DOUMIC**

Conformément aux possibilités offertes par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en vertu de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Sur proposition de Francis DOUMIC, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de créer le poste suivant :

- 1 ingénieur principal

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

---

**OBJET : CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT D'ANIMATION DE 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET 6 HEURES NON TITULAIRE**

**N° 013.03.2010**

**Adjoint rapporteur :  
Francis DOUMIC**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3, alinéa 2,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour remplacer un agent mis en disponibilité pour convenances personnelles pour une période initiale de 6 mois,

Sur proposition de Francis DOUMIC, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- le recrutement d'un adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire à temps non complet (6H),

- de fixer la rémunération de cet agent, par référence à l'échelon 1 de l'échelle 3, indice brut 297, majoré 292,

- d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les arrêtés à intervenir, ainsi que le renouvellement éventuel du recrutement dans les limites fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

---

**OBJET : Article 10 de la loi du 10 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Convention d'objectifs et de moyens avec l'Association Revéloise de Développement Touristique.**

**N° 014.03.2010**

**Adjoint rapporteur :**  
**Francis COSTES**

En application des dispositions

- de l'alinéa 3 de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. »
- du décret 2001-495 du 6 juin 2001 qui fixe ce seuil à 23 000 €
- de la délibération du 13 novembre 2009 par laquelle le conseil municipal approuve la modification des statuts de la Communauté de communes Lauragais, Revel et Sorézois, notamment l'article 2.6 Compétences librement transférées,

Sur proposition de Francis COSTES, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens à intervenir avec l'« Association Revéloise de Développement Touristique », qui bénéficiera au titre de l'exercice 2010 et 2011 d'une subvention municipale supérieure à **23 000 €**

Il convient de préciser que cette convention d'objectifs et de moyens a une durée de 2 ans et qu'elle est expressément renouvelable.

---

**OBJET : TOUR DE FRANCE 2010 CONVENTION TRIPARTITE VILLE DE REVEL/ SOCIETE AMAURY SPORT ORGANISATION/ ASSOCIATION « REVELTOUR 2010 »**

**N° 015.03.2010**

**Adjoint rapporteur :**  
**Francis COSTES**

La société Amaury Sport Organisation a retenu Revel comme « ville étape du Tour de France 2010 » (arrivée de la 13<sup>ème</sup> étape le samedi 17 juillet 2010 et départ le dimanche 18 juillet 2010) du Tour de France 2010.

A cet effet il convient de concrétiser par une convention tripartite entre la Commune la Société Amaury Sport Organisation et l'association « Reveltour 2010 », les modalités administratives, techniques et financières de cette manifestation sportive.

**Francis COSTES** précise que la ville de Revel prend à sa charge 55% et l'association 45 %

**Nicolas MAIGNE** informe qu'il votera contre cette proposition pour deux raisons. D'une part le coût est exorbitant et devrait être pris en charge par les sponsors privés et pas par les contribuables, d'autre part, vu l'image du tour de France qui est entachée par le dopage, il ne pense pas que ce soit une bonne chose pour Revel.

**Francis COSTES** précise que n'importe quelle manifestation ne fait pas l'unanimité. Celui qui n'aime pas le football ne va pas être d'accord avec la coupe du monde de foot ou la coupe du monde de rugby, et effectivement le tour de France ne fait pas l'unanimité.

**Nicolas MAIGNE** « mais ça nous concerne puisque nous sommes élus à Revel »

**Francis COSTES** apporte quelques chiffres : il y a 3 sponsors qui amènent 30 000 € HT chacun, la Région abonde pour 20 000 € ils ont compris l'enjeu contrairement au Conseil Général ; le président étant contre le sport professionnel dans sa globalité, même s'il aide les amis du stade toulousain. Les Conseils généraux du Tarn et de l'Ariège payent l'intégralité des étapes. Ils ont compris l'intérêt du tour sur la région Midi Pyrénées. Ils ont compris également que c'était aussi une image au niveau du tourisme

**Nicolas MAIGNE** demande pourquoi les chiffres que vient de donner Francis Costes ne sont pas inscrits dans la délibération

**Francis COSTES** rétorque que l'objet de la délibération c'est d'autoriser la signature d'une convention entre Revel, Amaury Sport et Reveltour 2010. Il précise que les chiffres actuellement en sa possession sont pas définitifs et qu'il les donne avec la prudence requise, afin que les élus soient néanmoins informés. Ces chiffres ne peuvent pas figurer dans la convention. Il évoque également toutes les retombées économiques, les restaurants et les hôtels affichent déjà complet pour cette période.

**Nicolas MAIGNE** demande si l'assemblée trouve normal qu'une organisation, un spectacle tel que le tour de France, avec des milliers de téléspectateurs, des milliers de sponsors, fasse payer à des collectivités locales, le fait d'accueillir le tour de France.

**Alain CHATILLON** « on ne va pas faire de la philosophie, il y a plus de 300 communes qui chaque année veulent obtenir le passage du tour de France dans leur ville, il n'y a quand même pas 300 maires qui sont des inconscients ! J'ai noté que vous étiez contre le tour de France, ça sera noté au procès verbal pour que les revélois et notamment tous ceux qui s'occupent du tourisme, de l'activité économique, artisanale, commerciale le sachent»

Sur proposition de Francis COSTES, le conseil municipal, après en avoir délibéré par :

25 (vingt cinq) voix « POUR »

4 (quatre) « CONTRE » Sylvie BALESTAN, Denys OLTRA (procuration donnée à Sylvie BALESTAN), Valérie MAUGARD, Nicolas MAIGNE.

- approuve la convention à intervenir entre la commune, la Société Amaury Sport Organisation et l'association « Reveltour 2010 » ainsi que la contribution financière en résultant d'un montant de 145 000 € HT soit 173 420 € TTC payable selon la clef de répartition suivante établie entre la ville de Revel et l'association susvisée :

- Revel 55% du montant TTC soit : 95 381 €TTC
- Association « Reveltour 2010 » 45% du montant soit : 78 039 €TTC

- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents y afférent.

Les crédits nécessaires sont inscrits dans le cadre du budget supplémentaire 2010, au chapitre 011 de la section de fonctionnement du budget de la commune et ventilés sur les divers articles concernés.

---

**OBJET : CONVENTION CADRE VILLE DE REVEL/ASSOCIATION « REVELTOUR 2010 » RELATIVE A L'ETAPE ARRIVEE ET DEPART DU TOUR DE FRANCE CYCLISTE 2010 A REVEL LES 17 ET 18 JUILLET 2010**

**N° 016.03.2010**

**Adjoint rapporteur :  
Francis COSTES**

Considérant le passage du Tour de France à Revel les samedi 17 et dimanche 18 juillet 2010, il serait opportun de confier à l'association «Reveltour 2010» la communication, la promotion, l'animation et une partie du financement de cet évènement.

Une convention relative à ces points et précisant les modalités du partenariat de la commune avec l'association « Reveltour 2010 » a été établie.

Sur proposition de Francis COSTES, le conseil municipal, après en avoir délibéré par :

25 (vingt cinq) voix « POUR »  
4 (quatre) « CONTRE » Sylvie BALESTAN, Denys OLTRA (procuration donnée à Sylvie BALESTAN), Valérie MAUGARD, Nicolas MAIGNE.

- approuve et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

---

**OBJET : DISPOSITIF DU PASS FONCIER ATTRIBUTION DE L'AIDE COMMUNALE**

**N° 017.03.2010**

**Adjoint rapporteur :  
Michel BARDON**

Dans le cadre du dispositif du Pass Foncier, le CIL INTERLOGEMENT a informé la Ville de Revel qu'un nouveau dossier était recevable sous la forme d'un prêt à remboursement différé pour la construction d'une habitation au lotissement « Le Pré de Riquet », chemin de la Badorque.

Emprunteur	Composition du ménage	Adresse actuelle	Montant de l'aide communale
M <sup>lle</sup> Marie-Christine Alary	1 adulte 1 enfant	22 chemin de Carpinel 31250 Revel	3 000 €

Considérant l'état d'avancement de ce dossier et l'incertitude sur la tenue de la prochaine Commission Permanente de la Région Midi-Pyrénées en raison du renouvellement de l'Assemblée régionale, il est proposé de verser la totalité de l'aide à l'emprunteur afin que

ce dernier puisse bénéficier du doublement du prêt à taux zéro dont la suppression est prévue pour le 30 juin 2010.

Le versement de l'aide s'effectuera en une seule fois, lors de la signature de l'acte, par appel de fonds du notaire auprès de la Commune.

Il est précisé que la Commune pourra demander aux bénéficiaires le remboursement de l'aide communale en cas de revente (cf. délibération du 10 septembre 2009) et si ce dernier n'a pas entrepris les travaux de construction pendant le délai de validité du permis de construire ou si les travaux ne sont pas conformes à l'autorisation d'urbanisme délivrée.

Sur proposition de Michel BARDON, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'attribuer à M<sup>elle</sup> Marie-Christine Alary l'aide financière communale au titre du dispositif du Pass Foncier pour un montant total de 3 000 €
- de verser l'aide financière sur le compte du notaire en une seule fois, après appel de fonds de ce dernier,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires en relation avec cette opération,
- de demander au bénéficiaire le remboursement de l'aide communale en cas de revente dans les conditions définies par la délibération du 10 septembre 2009 et si ce dernier n'a pas entrepris les travaux de construction pendant la durée de validité du permis de construire ou si les travaux ne sont pas conformes à l'autorisation d'urbanisme délivrée,
- de charger M. le Maire de solliciter la subvention de l'Etat au titre de cette opération.

Les dépenses liées au Pass Foncier seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2010.

---

**OBJET : ACQUISITION A M. ET Mme DUPIAS D'UN DELAISSE DE TERRAIN  
RUE ANDRE-CHARLES BOULLE ET RUE CLEMENT ADER**

**N° 018.03.2010**

**Adjoint rapporteur :**  
**Michel BARDON**

A la suite d'une transaction entre propriétaires privés au numéro 22 de la rue André-Charles Boulle, il s'avère qu'une partie du terrain est en réalité affectée à de la voirie communale.

Afin de régulariser la situation juridique de ce délaissé, M. et Mme DUPIAS ont donné leur accord pour une cession, à titre gratuit, d'une bande de terrain cadastrée section AI n° 210, d'une superficie de 127 m<sup>2</sup>, située à l'angle de la rue André-Charles Boulle et le long de la rue Clément Ader.

Sur proposition de Michel BARDON, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'acquérir, auprès de M. et Mme DUPIAS, un délaissé de terrain situé à l'angle de la rue André-Charles Boulle et le long de la rue Clément Ader, cadastré section AI n° 210, d'une superficie de 127 m<sup>2</sup>. Cette acquisition se réalisera à titre gratuit,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents en relation avec cette acquisition.

Les dépenses liées à cette acquisition seront prélevées sur les crédits inscrits, à cet effet, au budget de l'exercice en cours ou des exercices suivants.

---

**OBJET : ACQUISITION D'UN DELAISSE DE TERRAIN AVENUE DE CASTRES A MADAME MARTINE ICHE ET MONSIEUR YVES FLAMAND**

**N° 019.03.2010**

**Adjoint rapporteur :  
Marielle GARONZI**

Lors de la réalisation de la piste cyclable le long de la route de Castres, il s'avère qu'un pan coupé, d'une superficie de 5 m<sup>2</sup>, à été réalisé au niveau du chemin de Lourmette et du rond point de la salle polyvalente, avenue de castres.

Afin de régulariser la situation juridique de ce délaissé, Mme Martine ICHE et M. Yves FLAMAND ont donné leur accord pour une cession, à l'euro symbolique, de cette emprise à détacher de la parcelle cadastrée section AC n° 1.

Sur proposition de Marielle GARONZI, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'acquérir, auprès de Mme Martine ICHE et M. Yves FLAMAND, le délaissé de terrain situé avenue de Castres d'une superficie de 5 m<sup>2</sup> au vu du document d'arpentage, à prélever sur la parcelle cadastrée section AC n° 1. Cette acquisition se réalisera à l'euro symbolique,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents en relation avec cette acquisition.

Les dépenses liées à cette acquisition seront prélevées sur les crédits inscrits, à cet effet, au budget de l'exercice en cours ou des exercices suivants.

---

**OBJET : MODIFICATION DES ARTICLES 2 ET 7 DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL SOREZOIS**

**N° 020.03.2010**

**Adjoint rapporteur :  
Marielle GARONZI**

Par courrier reçu en Mairie le 3 février 2010, la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois a transmis à la Commune 3 délibérations relatives à des modifications statutaires qui concernent l'article 2 - compétences de la Communauté de Communes - et l'article 7 – bureau de la Communauté.

L'une de ces modifications est due à la volonté des élus de regrouper au sein du Syndicat Mixte du SCOT du Pays Lauragais les actions menées par l'Association du Pays Lauragais.

Marielle GARONZI rappelle que la notion de pays a été instituée par le titre II de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire du 4 février 1995 et que les élus du Lauragais avaient décidé en 1998 de créer une association dont le but était la reconnaissance du Pays Lauragais afin de fédérer à terme les acteurs locaux autour d'un projet de développement commun.

Aujourd'hui, avec la réalisation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), le Syndicat Mixte propose, dans un souci d'efficacité et de cohérence, d'intégrer dans ses statuts la compétence « élaboration d'un projet de développement global du Pays Lauragais au travers de la contractualisation du pays ». La Communauté de Communes étant membre du Syndicat Mixte, il convient également de modifier l'article 2 de ses statuts.

Par ailleurs, à la suite des dernières évolutions en matière de compétence touristique, il a été décidé de réécrire l'article 2 qui intègre désormais l'annexe 1 avec un sous article 2.6.5 – promotion et développement touristique – développant les actions dans ce domaine.

Enfin, pour faciliter le fonctionnement du bureau de la Communauté de Communes lors de modification du périmètre, il est envisagé de ne plus fixer statutairement le nombre de membres composant le bureau.

L'ensemble de ces dispositions ont été approuvé lors du Conseil Communautaire qui s'est tenue le 14 janvier 2010.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5 211-17 et L 5 211-20,

Vu la demande de la Communauté de Communes en date du 3 février 2010,

Sur proposition de Marielle GARONZI le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la modification de l'article 2.2 avec l'insertion de la compétence « élaboration d'un projet de développement global du Pays Lauragais au travers de la contractualisation de Pays »,
- approuve la nouvelle rédaction de l'article 2 qui reprend l'annexe 1 des statuts et développe la partie relative à la promotion et au développement du tourisme,
- approuve la modification de l'article 7 tendant à ne plus fixer statutairement le nombre de membres du bureau.

---

**OBJET : SOLLICITATION DU SIEANAT POUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE GESTION DES AIRES D'ACCUEIL ET L'ADHESION AU SYNDICAT A LA CARTE**

**N° 021.03.2010**

**Rapporteur :**  
**Alain VERDIER**

Le SIEANAT, syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage dans le département de la Haute-Garonne, a modifié ses statuts par délibération du Conseil Syndical du 18 mars 2009.

En plus de ses compétences traditionnelles (favoriser l'accueil des gens du voyage dans le département, assurer le suivi du schéma départemental de la Haute-Garonne, de son application et de ses révisions, appuyer et développer la scolarisation des enfants des gens du voyage, etc.), le SIEANAT peut désormais assurer directement la gestion des aires d'accueil de ses communes et des intercommunalités adhérentes.

Par courrier en date du 20 octobre 2009, le SIEANAT propose ses services pour la gestion des aires d'accueil et sollicite un avis sur cette question.

Par courrier en date du 18 février 2010, le SIEANAT demande à la commune de Revel de délibérer sur l'éventualité du transfert de la compétence « gestion et fonctionnement » de notre aire d'accueil des gens du voyage au SIEANAT, ainsi que sur l'adhésion de notre collectivité au syndicat à la carte.

Il est à noter que ce transfert de compétence au SIEANAT impliquerait à la fois le transfert des gestionnaires des aires d'accueil ainsi que la perception de l'AGAA (Aide à la Gestion des aires d'accueil), le paiement des fluides et le droit de place.

Sur proposition d'Alain VERDIER, le conseil municipal, après en avoir délibéré à par

28 (vingt cinq) voix « POUR »  
1 (une) « ABSTENTION » Nicolas MAIGNE.

décide :

- d'affirmer sa volonté de conserver la gestion des aires d'accueil des gens du voyage d'en Berni ;
- de décliner les deux propositions du SIEANAT relatives au transfert de la compétence gestion des aires d'accueils et à l'adhésion au syndicat à la carte ;
- de donner délégation à Monsieur le Maire ou à défaut à son représentant pour signer tous les actes et pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

---

**OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM DE SAINT-FELIX-LAURAGAIS**

**N° 022.03.2010**

**Adjoint rapporteur :**  
**Alain Verdier**

Par courrier reçu en Mairie le 26 novembre 2009, le Syndicat à Vocation Multiple de Saint-Félix-Lauragais a demandé à la Commune de Revel de bien vouloir délibérer sur la

modification des statuts visant à intégrer la compétence à la carte « Création, gestion, entretien et fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires (bâtiments et services) »

L'ensemble de ces dispositions a été approuvé lors du conseil syndical qui s'est tenu le 25 novembre 2009.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5 211-17 et L 5 211-20,

Vu la demande du SIVOM de Saint-Félix-Lauragais et après vous avoir rappelé que la commune de Revel n'a transféré à cette structure intercommunale que la seule compétence « travaux de voirie »

Sur proposition d'Alain VERDIER, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la modification des statuts correspondants et notamment la nouvelle rédaction de l'article 2 relatif à l'exercice des compétences à caractère optionnel suivantes :

- les travaux de voirie ;
- la création, la gestion, l'entretien et le fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires ;
- la mise à disposition du matériel ou de véhicules.

**Monsieur le Maire** demande l'autorisation au Conseil Municipal, de rattacher exceptionnellement et en urgence, une délibération non prévue à l'ordre du jour visant à apporter une aide financière exceptionnelle aux sinistrés de la tempête « Xynthia » de Charente Maritime et de Vendée.

Accord des élus à l'unanimité.

---

**OBJET : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX COMMUNES SINISTREES PAR LA TEMPETE XYNTHIA**

**N° 023.03.2010**

Suite à la tempête Xynthia qui a provoqué la mort de plus de 50 personnes et causé d'importants et nombreux dégâts matériels, monsieur le Maire informe que l'association des Maires de France a décidé « d'inviter ses adhérents qui souhaiteraient exprimer leur solidarité aux communes les plus durement touchées, à prendre contact avec les associations départementales des maires des zones concernées » (communiqué de Jacques Péliissard, président de l'AMF en date du 4 mars 2010).

En ces circonstances particulièrement difficiles, dans le souci de manifester le soutien et la solidarité de la commune de Revel et de ses habitants aux sinistrés, monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de voter une subvention exceptionnelle de :

- 500 € pour le compte de l'association des maires de Charente Maritime
- 500 € pour le compte de l'association des maires de Vendée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de verser :

- 500 € pour le compte de l'association des maires de Charente Maritime
- 500 € pour le compte de l'association des maires de Vendée.

---

## INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L 2122.22 ET L 2122.23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Par délibération du Conseil Municipal du 16 mars 2008 prise en application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a reçu délégation pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés selon la procédure adaptée et dont il convient de vous rendre compte :

Monsieur le Maire informe de la signature :

- d'une convention de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi de la mise en œuvre de la vidéo protection et de la liaison d'interconnexion radio avec la société ORIA  
**coût : 4 100 €HT**
- d'un contrat de maintenance pour l'ascenseur de la mairie avec la société OTIS  
**coût : 1 892.99 €HT**
- d'un contrat de maintenance des logiciels avec la société AFI  
**coût : 1 488.89 €HT**
- d'une convention de renouvellement de bouteille de gaz avec la société SAGA  
**coût : 210 €**
- d'un marché de travaux à bons de commande pour l'installation, la mise en service et la maintenance d'un réseau de vidéo protection avec la société Scopelec  
**coût : minimum : 2 000 €HT sur 3 ans**  
**maximum : 120 000 €HT**
- d'un marché de travaux à bons de commande pour la fourniture et la maintenance d'équipements d'interconnexion radio avec la société Scopelec  
**coût : minimum : 1 000 €HT sur 3 ans**  
**maximum : 60 000 €HT**

---

## INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

**Alain CHATILLON**

« Lors du dernier conseil municipal, je vous informais de la tenue d'ateliers urbains dans le cadre de la phase diagnostic de la révision du PLU.

Ces ateliers se sont déroulés le 2 mars au foyer de Dreuilhe, le 8 mars au foyer de Couffinal et le 13 mars ici même.

Une cinquantaine de personnes a participé à ces travaux dont l'animation était assurée par le bureau d'études Dessein de ville et le service urbanisme de la ville.

Une synthèse de ces travaux sera présentée au comité de pilotage qui se réunira au début du mois d'avril.

Je précise que sur la demande formulée par certains, nous avons fait toute la publicité souhaitée et souhaitable, nous n'avons eu malheureusement que cinquante personnes. Je ne peux que le regretter ».

\*\*\*